



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ À L'AGRICULTURE ET AUX FORÊTS

Arrêté n° 2026-26

Le Maire d'Aiguines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des questions relatives à l'agriculture, à la gestion forestière et à la valorisation des espaces naturels de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Monsieur GARRON Patrice, conseiller municipal, est délégué, sous l'autorité du Maire, pour suivre les affaires relatives à l'agriculture et aux forêts.

À ce titre, il sera chargé notamment :

- du suivi des relations avec les exploitants agricoles, les propriétaires forestiers et les organismes compétents ;
- du suivi des questions relatives à la gestion, à l'entretien et à la valorisation des espaces forestiers communaux ;
- de participer aux actions de prévention des risques naturels, notamment des incendies de forêt ;
- du suivi des projets et actions en faveur du développement agricole local ;
- de la participation aux réflexions relatives aux chemins ruraux et aux accès aux espaces agricoles et forestiers ;
- de proposer des actions de préservation de l'environnement et des paysages ruraux ;
- de représenter la commune, sur instruction du Maire, lors des réunions et manifestations relatives à l'agriculture et à la forêt.

Article 2 – Étendue de la délégation

La présente délégation est une délégation de fonctions.

Elle ne comporte pas délégation de signature, sauf disposition expresse ultérieure.

Le conseiller municipal délégué rendra compte régulièrement au Maire des actions entreprises dans le cadre de sa délégation.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera :

notifié à Monsieur GARRON Patrice ;

publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 29/05/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET